

Le point sur les élections municipales

Le 23 mars 2020, l'état d'urgence a été déclaré et dans ce cadre le second tour des élections municipales reporté et les élus en place avant les élections avaient temporairement récupéré leurs délégations, dans l'attente de la date du second tour. Cette dernière a été officialisée et si la situation sanitaire le permet, le second tour des élections municipales sera organisé le dimanche 28 juin 2020. Le point sur la situation et ces élections.

La France étant confrontée à "la plus grave crise sanitaire depuis un siècle", un projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a été adopté par le Parlement le 22 mars 2020 et promulgué le 23 mars 2020, puis prorogé le 11 mai dernier.

Ce projet de loi comprend différentes mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements.

Rappel des mesures gouvernementales

Le premier tour des municipales s'est déroulé le 15 mars 2020, malgré l'annonce des fermetures d'écoles, crèches et du confinement à venir.

Pour les élus dont l'élection était "acquise" à l'issue du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020, la prise d'effet de leurs mandats a été reportée jusqu'au 18 mai dernier.

Pour près de 5000 communes dont Saint-Égrève, un second tour des municipales devait se tenir le 22 mars dernier, mais ce dernier a été reporté dans le cadre de la loi d'urgence.

Les délégations de l'assemblée délibérante au maire, prises au cours du mandat qui venait de s'achever, étaient de fait prorogées jusqu'au second tour des élections.

S'appuyant sur l'avis du conseil scientifique COVID-19 et après avoir consulté les responsables politiques, le Premier ministre a annoncé que le second tour des élections municipales **sera organisé le 28 juin 2020**. Cette décision est cependant réversible et sera réévaluée en fonction de la situation sanitaire.

Les élections à Saint-Égrève

Le 15 mars dernier, lors du premier tour des élections municipales, 4 596 électeurs se sont rendus aux urnes, soit une participation de 40.36%.

A l'issue de cette journée, la liste Ensemble pour demain à Saint-Égrève, conduite par Laurent Amadiou a obtenu 49.28% des suffrages soit 2 211 voix. Elle était suivie par la liste Proximité Saint-Égrève, menée par Benjamin Coiffard rassemblant 30.49% des votes (1 368 voix) et par Saint-Égrève

avec vous naturellement, conduite par Emmanuel Roux avec 20.24% (908 voix).

Comme aucune des trois listes n'a rassemblé la majorité absolue des votes exprimés, Saint-Égrève fait donc partie des 4922 communes françaises dans lesquelles un second tour doit être organisé afin de répartir les sièges du conseil municipal entre les différents candidats en lice. Deuxième tour qui devrait donc avoir lieu le 28 juin prochain.

La 3^e liste ayant fait le choix de ne pas se maintenir pour ce second tour, les Saint-Egrévois auront donc à choisir entre deux listes le 28 juin prochain.

Elections communautaires

Tout comme en 2014, les électeurs désigneront également leurs conseillers au sein de la structure intercommunale dont fait partie leur commune.

Ainsi, en plus des conseillers municipaux, les Saint-Égrévois doivent voter pour les conseillers qui les représenteront à Grenoble-Alpes-Métropole (trois pour Saint-Égrève sur les 119 conseillers que compte la Métro).

Les représentants de la Ville sont désignés par les électeurs en même temps que les conseillers municipaux puisque sur leur bulletin outre les 33 noms des listes candidates à l'élection municipale sont indiqués les noms des élus amenés à siéger à La Métro.

Un scrutin sous haute surveillance sanitaire

Que les électeurs se rassurent : des mesures très strictes avaient déjà été prises à l'occasion du premier tour, et elles le seront encore plus le 28 juin prochain.

Ainsi en plus des masques, des gants, des mesures de distanciation physique et de la mise à disposition dans tous les bureaux de vote de gel hydroalcoolique en suffisance, la Ville sera encore plus attentive pour le second tour ! Des vitres en plexiglass seront installées et des visières de protection seront fournies à tous les membres du bureau de vote et aux scrutateurs afin d'éviter tout risque.

Le vote par procuration

Comme pour toute élection, les personnes ne pouvant se déplacer ou être présentes dans la commune pour participer au scrutin du 28 juin ont la possibilité de voter par procuration en confiant un mandat à un autre électeur inscrit à Saint-Égrève.

Ce dispositif permet en effet à un électeur absent (le mandant) de choisir un autre électeur (le mandataire) pour accomplir à sa place son devoir civique.

La demande de procuration peut être effectuée dans un commissariat de police, une gendarmerie ou dans un tribunal d'instance de son lieu de domiciliation ou de travail. Il faut être muni d'une pièce d'identité et du formulaire de vote par procuration (il peut être obtenu au guichet de la gendarmerie mais est aussi téléchargeable en ligne sur <https://www.service->

public.fr/particuliers/vosdroits/R12675).

Pour sa part, le mandataire doit jouir de ses droits électoraux et bien sûr être inscrit dans la même commune que le mandant. Attention, c'est au mandant de prévenir le mandataire de l'établissement de la procuration à son nom et ce dernier ne peut disposer de plus de deux procurations dont une seule établie en France.

Pratique : à Saint-Égrève, les procurations se font auprès de la gendarmerie (rue des peupliers, 04 76 75 30 93).

Attention : il est conseillé de réaliser ces démarches suffisamment tôt avant le jour J pour que la procuration puisse être acheminée en mairie.



Bon à savoir : les procurations faites en vue du second tour initialement prévu le 22 mars 2020 restent valables pour la date de report !



VILLE DE SAINT-ÉGRÈVE
36 av. du Général de Gaulle
38120 SAINT-ÉGREVE
04 76 56 53 00